

Règlement particulier

1. Le tournoi de PORNICHET est ouvert exclusivement aux joueurs vétérans. Il se déroule selon le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la FFBA. Il est autorisé sous le n° 1902685
2. Ce règlement particulier complète ou rappelle les dispositions du RGC.
3. Le Juge Arbitre du tournoi est Erwan CADIO.
Les décisions du Juge-arbitre sont sans appel. Il est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur ne respectant pas un ou plusieurs points des règlements
4. Tout participant doit être en règle avec la FFBA, être en possession de sa licence **2019/2020** le jour du tournoi et ne devra pas faire l'objet d'une suspension. Le tournoi est ouvert aux vétérans autorisés à jouer dans les séries R à NC.
5. La date limite d'inscription est fixée au **mercredi 11 mars 2020** (date de réception). Les droits d'engagements sont de **12€** pour un tableau et **17€** pour deux tableaux (la part fédérale étant incluse). Les inscriptions se font exclusivement par courrier avec un chèque joint à l'ordre du PORNICHET BADMINTON CLUB. Aucune inscription ne sera possible par mail ou par téléphone. Pour le bon déroulement de la compétition, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions selon les séries par ordre d'arrivée avec une priorité donnée aux paires à jour de leur inscription.
6. En fonction du nombre d'inscriptions, les organisateurs, en accord avec le JA, se réservent le droit de séparer les catégories en plusieurs tableaux et/ou de les regrouper.
7. Les volants sont à la charge des joueurs, Le volant officiel est le Babolat 3.
8. La compétition se déroulera en poules, puis en élimination directe. Tous les tableaux seront constitués de poules de trois ou quatre, avec 2 sortants par poule, ou poule unique de 4 ou de 5.
9. Une convocation sera adressée aux joueurs inscrits par mail, quelques jours avant la date du tournoi.
Les convocations seront consultables sur le site du club.
10. Les horaires des matchs sont donnés à titre indicatif. Tout joueur doit être présent 45 minutes avant son premier match et pointer dès son arrivée. Chaque joueur ayant commencé la compétition pourra ensuite être appelé jusqu'à une heure avant l'heure indicative de son prochain match.
11. Tout joueur non présent sur le terrain cinq minutes après l'appel de son match est susceptible d'être déclaré forfait par le juge arbitre.
12. Le temps d'échauffement sera de 3 minutes à l'appel du match, pendant ce temps, les volants seront testés.
Le temps de repos entre 2 matchs est de 20 minutes. Il pourra être réduit avec l'accord des intéressés.
13. Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi que tous les accessoires nécessaires à son match.
14. Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.
15. Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs appelés pour un match, leurs entraîneurs durant les temps morts, les organisateurs et les officiels.
16. En dehors des finales, tous les matchs seront auto-arbitrés. Les organisateurs proposeront au juge arbitre des scoreurs pour les finales.
17. Chaque participant inscrit ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort (**15 mars 2020**) devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition les pièces justificatives en recommandé avec A.R à la ligue des Pays de Loire de Badminton (101, Rue Dupetit-Thouars 49000 Angers). Sans justificatif le licencié s'expose à deux mois de suspension de toute compétition, six mois pour une récidive.
18. Le licencié qui reçoit un carton (noir ou rouge), se voit remettre par le juge-arbitre un formulaire exposant les procédures et sanctions auxquelles il s'est exposé selon le règlement disciplinaire fédéral.
19. L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée.
Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au juge arbitre avant son premier match.
20. Seul le représentant du club inscrit sur la feuille d'inscription est autorisé à poser une réclamation auprès du juge arbitre.
21. Le comité décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte durant la compétition.
22. Le présent règlement sera affiché dans la salle le jour de la compétition. Toute participation implique l'adoption du présent règlement.

Le comité d'organisation remercie par avance tous les participants qui, en observant ce règlement scrupuleusement, apporteront leur contribution à la réussite du tournoi pour la satisfaction de tous .

Bon tournoi à tous